

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Christian LEFRANCOIS, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Absents excusés : Etienne COUIGNOUX, Mélanie FLAMENT, Catherine NIRELLI

Procurations : Marie-Hélène CHAUQUET à Alain VERMOREL, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINAGE à Anne-Marie AUBESSARD, Charlotte BOURG à Mélanie FLAMENT

Date de la convocation : 21 juin 2023

Secrétaire de séance : Marie-José GUIGNABEL

## OUVERTURE DE LA SEANCE à 19H

### I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

- de la séance de mars 2023

**VOTE à l'unanimité**

### II - INFORMATIONS :

- 1- Inauguration Chaufferie et Réseau de Chaleur** : Philippe BRUGERE informe qu'elle a eu lieu lundi 26/06 en présence de M le Préfet, Mme la Sous-Préfète, M le Président de la Région, M le Président du Conseil Départemental, et en présence des représentants de CRER, JLM, et les entreprises. Il s'agit du plus important chantier réalisé à Meymac depuis 2014, en grande partie par des entreprises corréziennes ;
- 2- Opération Abeilles aux écoles** : Alain VERMOREL explique que cette opération a consisté à sensibiliser les enfants à l'utilité des abeilles sauvages, indispensables à la nature. Les enseignants souhaitent renouveler l'opération. Chaque enfant a reçu un sachet de graines pour semer des fleurs spécifiques aux abeilles, en coopération avec une agente des services techniques de la Ville. Un technicien du Parc Naturel Régional de Millevaches s'est également investie dans cette opération.
- 3- Point Comité de Pilotage végétalisation cour élémentaire** : Alain VERMOREL indique avoir fait venir le CAUE, à mobiliser l'ensemble de acteurs de l'école ; trois maquettes construites par les enfants ont été présentées en conseil d'école, puis seront exposées en salle d'accueil de l'Hôtel de Ville. Ph BRUGERE souligne le travail participatif, et précise que ce projet sera inscrit au budget primitif 2024, consistant à mieux végétaliser le lieux (600 m<sup>2</sup>), avec un revêtement particulier et innovant, permettant à l'eau de s'infiltrer dans le sol.
- 4- Renouvellement des réseaux d'assainissement et des réseaux AEP du Bourg – 2022** ; Ph BRUGERE rappelle le diagnostic précédent, indique avoir reçu également un audit de Haute Corrèze Communauté, et que désormais, il va falloir passer des études aux réalisations, tout en sollicitant les subventions afférentes.
- 5- Différents Appels d'Offres** ont été publiés, y compris sur le site internet de la Commune – Les dates des réunions des Commissions d'Appels d'Offres seront le 11/07 sur l'Assainissement, et le 31/07 sur la rénovation du Complexe du Soubise.

- 6- **Camping municipal** : J-P SAUGERAS rappelle qu'il a été décidé d'approuver une Autorisation d'Occupation Temporaire. Une personne habituée à gérer les camping EDF a pris cette activité à titre individuelle jusqu'à fin septembre. Un point est prévu en fin de saison.
- 7- **Suite des dossiers fonciers consorts Chaumeil** : Ph BRUGERE rappelle qu'un bornage a été effectué en présence de l'ensemble des propriétaires. Il s'agit d'un chemin rural. J-P SAUGERAS précise que le chemin n'était plus utilisé depuis plusieurs années mais que compte tenu de la présence de la nouvelle piste forestière, son utilisation est de nouveau pertinente. Th BAILLARD demande si les exploitants forestiers peuvent emprunter ce chemin ? JP SAUGERAS répond favorablement.
- 8- **Musée Vazeilles** : convention d'occupation de l'espace par l'association
- 9- **Organigramme municipal** : Th BAILLARD demande pourquoi l'urbanisme n'est pas délégué à la Communauté de Communes. Ph BRUGERE précise les raisons de cette « indépendance d'instruction » pour la Commune de Meymac, indépendance qu'elle a toujours souhaitée. Meymac est la seule Commune de HCC, en dehors d'Ussel, à disposer d'un service urbanisme autonome.

### III - DELIBERATIONS :

#### DELIBERATION N°2023-03-01

#### Objet : Tirage au sort de la liste préparatoire du Jury d'Assises pour l'année 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que le tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2024 s'effectue pour le regroupement intercommunal de ALLEYRAT- AMBRUGEAT- CHAVANAC- DAVIGNAC-MEYMAC- SAINT SULPICE LES BOIS. Neuf personnes constitueront cette liste.

Cette opération a lieu en présence de Philippe BRUGERE, Maire de Meymac, Didier CUSSEAU, Adjoint au Maire d'Ambrugeat, Patrice BARBE, Maire de Davignac, et Nathalie LAURENT, Maire de St-Sulpice-les-bois, les Maires des autres communes étant excusés.

Sont désignés par le tirage au sort pour la liste préparatoire pour le Jury d'Assises pour l'année 2024 :

Mme COUEGNAS Isabelle, Le Bourg à Alleyrat  
Mme GESBERT Monique, 15 boulevard de la Ganoue à Meymac  
M CIMENLI Muhammed, 4 boulevard de la Garenne à Meymac  
Mme PALLUET Elise, 10 rue de la Croix du Monte-Lafond à Ambrugeat  
Mme MAZAUD Marie, 2 rue des Hirondelles à Ambrugeat  
Mme BARRE Monique, 28 avenue du Gaud à Meymac  
M CHASTAGNER Daniel, 10 route des Peintre – Besse à Ambrugeat  
M RICHARD Jean-Michel, 2 rue Saint Jean à Meymac  
MME TRABATTONI Cristina, Lotissement La belle étoile à Chavanac

Après en avoir délibéré, **Le Conseil, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** ce tirage au sort constituant la liste du Jury d'Assises pour l'année 2024

## DELIBERATION N°2023-03-02 – DICRIM – PCS

### Approbations

Philippe BRUGERE, Maire, rappelle que la collectivité a nécessité de mettre en place un Documents d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) ainsi qu'un Plan Communal de Sauvegarde. Ces documents ont été transmis aux élus en amont de la séance. Ces outils opérationnels servent à l'évaluation et au diagnostic des risques, à l'organisation pour une gestion globale de la crise, à la formation du personnel et des acteurs locaux impliqués et à l'information de la population. Ce projet prévoit :

- la période cyclonique : des dispositions générales relatives à la gestion de crise, ainsi que des spécificités organisationnelles pour le risque cyclonique ;
- les mouvements de terrain et les séismes ;
- le transport de matières dangereuses (terrestre) et le risque épidémiologique.
- des réunions d'information sur les risques majeurs, des formations et des exercices de simulation. Identification des interventions propices à la réduction des risques et des modalités d'évaluation du dispositif. Il s'agira principalement de sensibiliser la population aux risques présents sur le territoire par la diffusion du Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) dans le cadre d'une campagne de communication.

Les finalisations du DICRIM et du PCS permettent de répondre notamment aux obligations en matière d'information préventive.

Ce support à destination des administrés doit être diffusé largement sous format « concentré ».

Ph BRUGERE indique que cette délibération rattrape une mise à jour qui n'avait pas été forcément effectuée depuis Marc MAZALEYRAT en 2014, et qu'il lui a été demandé de participer à la relecture de ces documents. Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du DICRIM et du PCS (présenté en annexe) et de remercier ceux qui ont participé à ces rédactions, le Directeur des Services Techniques, un jeune stagiaire de l'IUT de Tulle et Marc MAZALEYRAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE DICRIM et PCS de la Commune de Meymac**

Ph BRUGERE demande aux services communaux de proposer un document papier résumé qui puisse être diffusé à la population, soit dans le journal municipal, soit un support spécifique à distribuer, et bien encore en lien sur le site internet communal.

## DELIBERATION N°2023-03-03 A MOULIN DE CROIZIAT

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019-07-16 relative à un projet de déviation au Moulin de Croiziat afin de faire modifier cette intersection dangereuse. Ce projet nécessitait un échange de terrain avec la propriétaire des parcelles XW21, 23 et 74 (emprise de la nouvelle voirie).

Cette délibération entérinait la signature d'une convention avec la propriétaire afin de convenir des engagements réciproques, prévoyait le classement de la nouvelle emprise de la voirie et le déclassement de l'ancienne emprise de la route en vue de sa cession à la propriétaire.

Afin de procéder à l'échange de terrain avec la propriétaire, il convient désormais de prendre une nouvelle délibération au regard de l'acte de division parcellaire du géomètre délimitant la nouvelle emprise de voirie.

La commune cède à titre d'échange la parcelle cadastrée XW 447 à Madame ROUCOU- LETERRIER qui correspond à l'emprise de l'ancienne route

En contre échange, Madame ROUCOU- LETERRIER cède les parcelles nouvellement cadastrées XW 443 et 446 correspondantes à la nouvelle emprise de la voirie. Les deux propriétaires évaluent chacun des biens échangés à la même valeur. Par conséquent, cet échange aura lieu sans soulte.

Il sera précisé dans l'acte notarié qu'une servitude sur la parcelle XW 447 sera imposée par Madame ROUCOU- LETERRIER, compte tenu de la présence du réseau public d'assainissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** ce principe d'échange sans soulte des parcelles XW 447, 443 et 446

**DIT** qu'une servitude sera mentionnée dans l'acte par rapport au réseau public d'assainissement

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à ce dossier

### **DELIBERATION N° 2023-03-03 B Cession Immobilière à la SCI Adm Invest**

Par délibération n°2022-11-04A en date du 30 novembre 2022, le Conseil Municipal a donné son accord pour la cession de plusieurs bâtiments, récemment acquis par la commune, pour un montant de 25.000 € hors champ d'application de la TVA, à la SCI ADM Invest domiciliée 10 boulevard de la Borde 19250 Meymac (SIRET : 897 632 758)

Cette vente n'a pas encore eu lieu dû à des délais pour l'enregistrement des divisions parcellaire.

Il est proposé d'annuler cette délibération pour la remplacer par une nouvelle délibération car la SCI s'est portée acquéreur de bâtiments supplémentaires.

Un avenant au bail précaire, datant d'octobre 2022, a été conclu pour prolonger le délai jusqu'à la signature de la vente et rajouter les nouveaux bâtiments.

Jean-Pierre SAUGERAS indique que la Commune devrait aménager des locaux dans un autre lieu afin de pouvoir permettre aux associations et activités artisanales d'avoir des locaux attribués comme c'était le cas initialement dans le projet de rachat des locaux de l'ex entreprise BONNET. Sandra CHARRIERE estime que la Commune aurait pu éviter d'acheter les locaux de l'entreprise BONNET, car au final, en revendant les locaux, la municipalité à reculer l'engagement de l'acheteur, même si au final, il devient propriétaire. Ph BRUGERE indique que les projets évoluent avec le temps, qu'initialement, seule une partie des locaux intéressait un investisseur privé, et la Commune, en se portant acquéreur de la totalité, a joué son rôle d'aménageur.

Joël BEZANGER a estimé que Sandra CHARRIERE se trompe sur la philosophie qui doit être celle d'une collectivité. Ce rôle était de trouver un lieu qui permettait d'accueillir des espaces pour des entrepreneurs, pour la Commune et pour des associations.

Th BAILLARD indique qu'il s'agit d'une mauvaise opération financière pour la Commune de MEYMAC.

J-P SAUGERAS répond que la Commune a acheté l'ensemble des bâtiments pour 25.000 €, que ces mêmes bâtiments sont revendus 65.000 €, et que cela ne semble pas une mauvaise opération financière.

Th BAILLARD indique alors que la Commune va donc être taxée puisqu'elle a réalisé une plus-value de 40.000€. Joël BEZANGER explique que si la Commune a fait une plus-value, c'est qu'au final, la Commune a fait une bonne affaire, la Commune est donc bien gérée.

Sandra CHARRIERE indique préférer la défense des entreprises, Ph BRUGERE estimant qu'au cas présent, il a défendu l'intérêt des finances de la Ville, donc l'intérêt des Meymacois.

J BEZANGER conclu qu'au final, en revendant ces bâtiments à des entreprises, la Commune a fait passer les intérêts des entreprises, de l'emploi, avant celui des associations, qui ne sont pas oubliées pour autant, J-P SAUGERAS indiquant que la Commune a travaillé un plan B, invitant les élus à approuver la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE, Abstention Th BAILLARD**

**APPROUVE LA CESSION** à la SCI ADM Invest domiciliée 10 boulevard de la Borde 19250 Meymac (SIRET : 897 632 758) des Bâtiments issus d'un ensemble immobilier acquis par la commune (anciens bâtiments Bonnet), sauf deux bâtiments en cours de cession à une autre entreprise

**DIT** que la cession a lieu pour 35 000 € hors champ d'application de la TVA

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des actes liés, y compris les baux précaires afférents, le recours à un géomètre, permettant au Notaire d'intervenir.

**PRECISE** que la division parcellaire préalable est au frais de la commune.

**ANNULE** la délibération n°2022-11-04A approuvée lors de la séance du 30 novembre 2022

### **DELIBERATION N° 2023-03-03 C – IMMOBILIER**

#### **Bail Emphytéotique Administratif à la Zone de La Croix Emanée**

Jean-Pierre SAUGERAS indique qu'il s'agit du plan B suite à la vente des locaux de l'ex entreprise BONNET. L'idée consiste à réaliser un projet public privé. L'investisseur privé construirait un bâtiment avec toiture photovoltaïque, bâtiment qui serait cédé gratuitement à la Commune au terme de l'exploitation de la toiture. La Commune aménagerait des « box » dans ce bâtiment couvert en photovoltaïque, afin d'accueillir les associations, mais aussi permettre l'installation d'artisans. La toiture aurait une emprise au sol de 1.600m<sup>2</sup>, et une consultation sera prochainement publiée pour mise en concurrence sur le site de la Croix Emanée.

Violette JANET-WIOLAND demande si le transformateur a la capacité d'accueillir ce projet ? Ph BRUGERE indique qu'il s'agit d'une délibération de principe pour valider le projet, et qu'une seconde délibération précisera les modalités une fois que l'investisseur sera trouvé. V JANET-WIOLAND souhaite qu'un travail soit fait sur l'autoconsommation dans le cahier des charges du fournisseur. J-P SAUGERAS rappelle qu'il s'agit d'un projet finançant des aménagements. Ph BRUGERE indique que la nouvelle génération de panneaux photovoltaïques permet un taux de rendement double, et qu'il faudra étudier en fonction du projet de l'investisseur. J BEZANGER dit qu'il ne faut pas s'interdire un bâtiment qui puisse aller au-delà de 1600 m<sup>2</sup> si cela est rentable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le principe de souscrire un Bail Emphytéotique Administratif pour la réalisation d'une toiture photovoltaïque sur un terrain communal situé à La Croix Emanée.

**PRECISE** que la Commune pourra aménager des espaces sous cette toiture, espaces dédiés tant aux associations qu'aux artisans,

**DIT** qu'un marché sera publié pour la réalisation de ce projet, et que la Commission d'Appel d'Offres se réunira pour étudier voire auditionner les porteurs de projets

**AUTORISE** M le Maire à engager les procédures utiles à cette consultation

## DELIBERATION N° 2023-03-03 D – URBANISME

### Approbation d'une acquisition foncière

Jean-Pierre SAUGERAS rappelle que la Commune est propriétaire de l'immeuble anciennement occupé par le Trésor Public, cadastré section AE n°328. Il porte à la connaissance des élus que la maison mitoyenne (parcelle AE n°329 d'une contenance de 123 m<sup>2</sup>) est en très mauvais état, qu'elle a été visitée afin d'apprécier l'opportunité de l'acquérir, permettant, soit de réaliser un projet global avec les anciens locaux du Trésor Public, soit/et d'étudier la possibilité d'ouvrir un nouveau commerce, ou un mixte des deux solutions.

Dans l'intérêt d'une maîtrise foncière de l'évolution de ce quartier, il est proposé le principe d'acquérir la parcelle n° 329 section AE au prix maximum de 5.000€, voire un prix inférieur, 1.000€, s'il était indiqué une présence de mэрule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle n°329 section AE d'une superficie de 123 m<sup>2</sup> propriété de Mme DESEMERY au prix de 5.000€ en l'état, ou de 1.000€ s'il était attesté d'une présence de mэрules.

**DIT** que l'acte sera passé à l'étude notariale de Meymac

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents

## DELIBERATION N° 2023-03-03 E – URBANISME

### Enquête publique pour voirie communale VC 91

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur FOURCHON, propriétaire et résident au lieu-dit Rio du Bac. Ce dernier est propriétaire de terrain des deux côtés de la voirie communale numéro 91 et propose d'acquérir la partie de cette voirie jusqu'au droit de ses parcelles HE n°76, XH n°51 et XH n°18.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une enquête publique pour déclassement de cette voirie avant cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la proposition du Maire,

**DECIDE** d'engager une enquête publique portant sur ce dossier,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette procédure.

## DELIBERATION N° 2023-03-03 F AUTOROUTE A 89

### CONVENTION DE REMISE DE VOIRIES RETABLIES

Philippe BRUGERE indique avoir reçu un courrier en accusé réception des ASF (Autoroutes du Sud de la France) indiquant qu'un précédent courrier aurait été adressé à la Commune le 29 octobre 2014, afin de procéder à l'inventaire des voiries rétablies suite à l'ouverture à la circulation de l'A89 en 2002.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une longueur de voirie de 107 ml à incorporer dans le Domaine Public communal. La présente convention stipulant diverses gestions d'ouvrages hydrauliques, est conclue jusqu'à la fin du contrat de concession qui lie les ASF à l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention de remise des voiries rétablies entre les ASF et la Commune

### **DELIBERATION N° 2023-03-03 G**

#### **Numérotation de lieux dits, au Treich, à La Feuillade, et Allée du Parc**

Jean-Pierre SAUGERAS rappelle que la collectivité s'était engagée à une numérotation des habitations qui ne l'étaient pas encore. Cette démarche s'est faite avec l'assistance du Syndicat de la Diège. Au cas présent, le 1<sup>er</sup> adjoint fait état de quelques numérotations complémentaires qu'il convient d'attribuer selon les indications des plans ci joint :

N° de Parcelle	Numérotation
XY 862	42 allée des pervenches
XY 843	42 allée des pervenches
XY 843	3 Allée du Parc
XY 854	3 Allée du Parc
XY 844	3 Allée du Parc
XY 846	3 Allée du Parc
XY 112	3 Allée du Parc
XY 845	1 Allée du Parc
XY 847	1 Allée du Parc
XY 455	1 Allée du Parc
XY 853	1 Allée du Parc
XY 848	1 Allée du Parc
XT 58	5 Lieu dit Treich
XT 62	7 Lieu dit Treich
ZV 34	4 La Feuillade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la numérotation proposée dans le tableau présenté
- **AUTORISE** Mr le Maire à faire les démarches nécessaires.

### **DELIBERATION N° 2023-03-03-H- PASSAGES A NIVEAU**

Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint, indique que la SNCF, par courrier du 22 juin dernier, a demandé l'avis du Conseil municipal sur la suppression de passages à niveau sur la Commune, préalablement à une enquête publique.

Trois passages à niveau sont identifiés, le n°53, le n°55 et le n°58.

Après présentations géographiques sur cartes représentant voiries et habitations, mais également le Plan Local d'Urbanisme, l'assemblée délibérante ne s'oppose pas aux suppressions des passages à niveau PN 53 vers le Ruisseau Noir, ainsi que du passage à niveau PN55 aux Chênes.

En revanche, le passage à niveau PN 58 situé au Chadenier ne doit pas être supprimé car la voirie dessert l'habitation d'un ex garde barrière au village du Chadenier, ainsi que les habitants du Chadenier qui empruntent le passage N58 pour se rendre en centre-ville.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

**NE S'OPPOSE PAS** à la suppression des passages à niveau PN 53 et PN 55

**S'OPPOSE** à la suppression du passage à niveau PN 58 pour les motifs exposés dans le corps de la délibération.

### **DELIBERATION N° 2023-03-04 HAUTE CORREZE COMMUNAUTE** **- Approbation du transfert d'actif comptable**

Philippe BRUGERE rappelle que par délibération du 23 janvier 2020, le Conseil communautaire de Haute Corrèze Communauté a approuvé le transfert du Pôle Culturel Clau des Païs à la Commune de Meymac. Depuis cette décision, le transfert d'actif valant valeur nette comptable n'avait pas été transféré. Il est proposé de le faire à la date du 31 décembre 2022. Le procès-verbal de restitution des biens est validé pour 525.757,93€ au titre de l'immobilier, et pour 12.860,30€ pour le mobilier.

Ph BRUGERE indique qu'il s'agit d'éléments devant être portés à la connaissance des élus, sans vote.

### **DELIBERATION N° 2023-03-05 PROGRAMME CREPUSCULE** **Pour la rationalisation et rénovation des luminaires d'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré en 2019 le volet « Investissement » de la compétence Eclairage Public au Syndicat de la Diège ;

Monsieur le Maire explique que le Syndicat a élaboré un programme de travaux, nommé CREPUSCULE, pour la rationalisation et rénovation des points lumineux d'éclairage public sur l'ensemble de son périmètre, pour un montant total de 3.202.000 € HT ;

Monsieur le Maire ajoute que, face à la flambée des prix de l'électricité, ce projet a pour objectif de réduire la consommation de l'éclairage public sur le périmètre du Syndicat de l'ordre de 50% avec les actions suivantes : dépose ou déconnexion des points lumineux jugés superflus, remplacement des luminaires par des équipements plus économes à LED et réduction de la durée de fonctionnement de l'éclairage public ;

Monsieur le Maire précise que les équipements éligibles à la rénovation sont les luminaires de puissance  $\geq 100$  W et âgés de plus de 10 ans (sauf cas particuliers de points lumineux intercalés), ainsi que les luminaires de type « boule » qui ne seront plus conformes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;



Monsieur le Maire explique que ce programme fait l'objet d'un financement particulier avec l'appui financier du Département de la Corrèze à hauteur de 30% et du Syndicat avec 30% de fonds propres, ce qui minore la participation des communes à 40% du montant des travaux, conformément au règlement financier en vigueur du Syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat propose également un mécanisme d'avance remboursable afin de permettre aux communes, qui ne disposent pas de la trésorerie nécessaire, d'engager des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

Monsieur le Maire précise que le Syndicat a pour objectif d'achever la totalité des travaux avant le 31 décembre 2025 et qu'il a donc la nécessité d'organiser dès à présent le processus opérationnel administratif, technique et financier avec ses communes pour atteindre cet objectif, étant entendu que si le luminaire n'est plus actif du fait de la révision du nombre de luminaires sur la Commune, ces luminaires ne seront pas changés ;

Monsieur le Maire présente le schéma directeur d'investissement du programme CREPUSCULE et sa mise en œuvre sur la commune comme suit :

- Année de programmation des travaux : **2024**
- Nombre de luminaires éligibles au programme de rénovation : **218**
- Montant prévisionnel HT des travaux (pondéré de 10% pour imprévus) : **119 900 €**
- Participation prévisionnelle HT de la commune base 40% : **47 960 €**

Monsieur le Maire explique que le Syndicat, avant de réaliser les études préalables aux travaux et de massifier au mieux l'achat des fournitures, souhaite que la commune prenne une délibération de principe pour :

- S'engager dans la démarche globale de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public et collaborer en ce sens avec le Syndicat ;
- Réaliser un travail de repérage des points lumineux jugés superflus, en concertation avec le Syndicat, en vue de les mettre hors service ou de les déposer, afin de ne rénover que les seuls luminaires qui seront conservés;
- Valider le plan de financement prévisionnel et le planning ;
- Autoriser le Syndicat à récupérer, au nom de la commune, les données de consommation d'électricité de la commune auprès du distributeur Enedis ou du fournisseur, afin de pouvoir évaluer à termes l'économie d'énergie générée par les travaux.

Monsieur le Maire précise que cette délibération de principe sera complétée par une seconde délibération qui approuvera quant à elle le programme définitif technique et financier, établi par le Syndicat à l'issue des études plus précises qu'il mènera en concertation avec la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

### **OPTE POUR Le Choix 1**

Violette JANET-WIOLAND intervient sur le choix de la couleur d'éclairage et s'interroge si le Syndicat interviendra sur les points d'éclairages déjà éteints. Ph BRUGERE répond que l'intervention sera uniquement sur les points lumineux fonctionnant encore.

## DELIBERATION N° 2023-03-06- APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE GRDF

M le Maire rappelle que la Commune a souscrit un contrat avec GRDF depuis 2018 et pour 30 ans. Il porte à la connaissance les grands éléments de ce compte rendu :

- 25,7 km de canalisations de gaz,
- 480 (+4) clients alimentés en gaz
- 17,40 GWh consommés sur l'année 2022 (stable)
- 7 interventions sécurité ont été effectués en 2022, dans la moyenne des années passées.

Th BAILLARD demande si le projet intitulé « GASPARD » a été installé pour relever les consommations ? Ph BRUGERE répond que cela a été réalisé pour une partie des usagers, comme indiqué dans le compte rendu, mais que l'ensemble des foyers n'en sont pas pourvus à ce jour.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** Le Compte Rendu Annuel 2022 présenté par GRDF

## DELIBERATION N° 2023-03- 07 A : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

En application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, vu notamment son article L.332-23-1°, et considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Sur proposition de M le Maire, **A L'UNANIMITE**, le Conseil municipal,

**DECIDE** les recrutements suivants :

- a) CINEMA :
  - **Nécessité de recruter deux agents au grade d'adjoint technique du 01/07/2023 au 08/10/2023 à temps partiel** pour effectuer le fonctionnement du cinéma municipal
- b) SERVICES TECHNIQUES :
  - **Nécessité de recruter un agent au grade d'adjoint technique à mi-temps du 01/07/2023 au 31/12/2023** au sein des services techniques
  - **Nécessité de recruter un agent au grade d'adjoint technique à plein temps du 01/07/2023 au 31/08/2023**
  - **Nécessité de recruter un agent au grade d'adjoint technique du 03 au 07 juillet 2023 à temps plein**
- c) ECOLES :
  - **Nécessité de recruter deux agentes au grade d'adjoint technique du 01/07/2023 au 31/08/2023**
- d) CULTURE
  - **Nécessité de recruter un agent au grade d'adjoint technique à temps partiel du 18/07 au 21/08, uniquement pour les concerts Musical été**
- e) ESPACES JEUNES :
  - **Nécessité de recruter deux agents au grade d'adjoint d'animation, l'un du 10/07 au 28/07 et l'autre, du 31/07 au 18/08**

**PRECISE** que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités du budget primitif 2023 en vigueur.

**INDIQUE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

## DELIBERATION N° 2023-03-07 B TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à chaque création ou suppression d'emploi, notamment lorsqu'il y a des départs en retraite, des mutations, ou des promotions, il est proposé une délibération qui reprend l'ensemble des emplois, afin d'avoir une vision globale des effectifs.

Le Maire informe les élus, qu'un agent de maîtrise titulaire de la Commune, a été reçu à l'examen professionnel de Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe. Lorsque le Centre de Gestion proposera de concrétiser cette réussite, il sera proposé de modifier le tableau des emplois de la Commune. M le Maire félicite cet agent pour cette réussite, et invite toutes celles et ceux qui souhaitent évoluer dans la fonction publique, à suivre des formations, à s'inscrire à des préparations de concours, des examens professionnels, sans attendre un hypothétique avancement de grade à l'ancienneté. De même, Philippe BRUGERE indique qu'un agent de la filière administrative peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, et qu'il est proposé de créer l'emploi avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Enfin, deux postes d'adjointes techniques sont créés avec effet au 01/07 pour le service scolaire et bâtiments communaux, étant entendu que les postes seront sans doute réellement occupés en septembre.

**D'ADOPTER** le tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	3	3 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	2 + 1 = 3	3 postes temps complet au 01/07
Adjoint Administratif	C	2 - 1 = 1	1 à 35 heures au 01/07
<b>FILIERE CULTURELLE et d'ANIMATION</b>			
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	0	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	35 heures
Adjoint d'animation	C	0	35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur	A	1	35 heures
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	B	0	35 heures
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl	B	0	35 heures
Technicien	B	0	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	4	35 heures
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	8	35 heures
Adjoint technique	C	11 + 2 - 1 = 12	35 heures
TOTAL		40 + 1 = 41	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/07/2023,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012

**DELIBERATION N° 2023-03-08 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE DE L'EAU**

**Adoption des rapports technique et financier présentés par La SAUR - Exercice 2022**

M. Philippe BRUGERE, Maire, rappelle que chaque année, les membres du Conseil doivent prendre connaissance du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service d'eau potable présenté par le concessionnaire SAUR. Ces derniers sont parvenus le 22 juin 2023 et ont été transmis à chaque élu en version dématérialisée.

M Ph BRUGERE précise que ce rapport annuel 2022, fait état de différents éléments. Le volume d'eau potable consommé en 2022 est en hausse, 119.187 m<sup>3</sup>, contre 114.000m<sup>3</sup> en 2020 ou 125 835m<sup>3</sup> en 2019. 0m<sup>3</sup> d'eau importé, 7 nouveaux branchements, une conformité excellente pour les diverses analyses.

Le réseau a connu 12 fuites, mais le rendement reste supérieur à 82%, preuve que le réseau est en bon état. Les prochains travaux importants à l'avenue de la Gare permettront sans doute d'améliorer ce rendement.

M le Maire indique que le prix du mètre cube d'eau pour une facture de 120 m<sup>3</sup> est de 2,31€TTC, et que toutes les analyses effectuées indiquent que l'eau est conforme aux normes de l'Agence Régionale de Santé.

De même, Ph BRUGERE porte à la connaissance de l'Assemblée, les divers travaux réalisés par la SAUR. Ces travaux sont réalisés à partir d'un compte de renouvellement abondé chaque année, financé par la SAUR, et qui serait restitué au budget communal au terme de la Délégation de Services Publics.

Conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice 2022, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud, M le Maire propose d'adopter ce rapport annuel présenté par la SAUR.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE** du compte-rendu financier de l'exercice 2022 et des rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Eau afférents à l'année 2022, ci-annexés, dressés par la SAUR

Ph BRUGERE indique par ailleurs qu'une ressource nouvelle sera possible à Goual, et qu'il est également envisagé d'étudier la possibilité d'interconnexions avec des collectivités voisines, pour éventuellement vendre de l'eau lorsque c'est possible, et naturellement, après s'être assuré d'être en mesure de desservir prioritairement les Meymacois.

**DELIBERATION N° 2023-03-09 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Adoption des rapports technique et financier présentés par La SAUR - Exercice 2022**

Après avoir évoqué le service de l'eau potable, M. Philippe BRUGERE, Maire, donne les éléments relatifs au service d'assainissement collectif présentés dans le rapport annuel de la SAUR.

M Ph BRUGERE précise que la SAUR gère les 59 km de réseau (40 km eaux usées et 19 km eaux pluviales) qui ont nécessité 380 ml d'hydrocurage, et 10 interventions de débouchage (contre 18 les années passées).

Ce rapport fait état de différents éléments. Le volume consommé en 2022 est de 95.802 m3 contre 71 234 m3 en 2020 ou 91 324 m3 en 2019, pour 1299 branchements raccordés (+10), générant un prix de 2,61€TTC au m3. Enfin, 100% des boues évacuées sont conformes à la législation.

Ph BRUGERE rappelle que le futur gros chantier de l'avenue de la Grange permettra de maintenir le réseau communal à un haut niveau de qualité.

Conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice 2022, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud.

**Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE** du compte-rendu financier de l'exercice 2022 et des rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Assainissement afférents à l'année 2022, ci-annexés, dressés par la SAUR

### **DELIBERATION N° 2023-03-10 REGIE DROITS DE PLACE relatifs à la fête Foraine**

Philippe BRUGERE, Maire, rappelle les faits. Un arrêté du maire du 9 novembre 1963 institue une régie de recettes pour l'encaissement du produit des droits de place et champ de foire. Une décision du Maire, dans le cadre de sa délégation de pouvoir par délibération du 16 mars 2001, étend l'objet de cette régie aux droits de place relatifs à la fête foraine.

Aujourd'hui, cette régie fonctionne uniquement pour les droits de place relatifs à la fête foraine puisque les emplacements aux foires et marchés sont consentis gratuitement par la commune. Il convient de prendre une délibération pour mettre à jour les documents constitutifs de cette régie.

Monsieur le Maire propose d'annuler tous les actes précédents concernant cette régie, de constituer une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place relatifs à la fête foraine. Cette régie sera installée à la Mairie de Meymac, permettant d'encaisser les produits « emplacements forains », via espèces et chèques bancaires, contre remise à l'usager d'un ticket numéroté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**D'ANNULER** tous les actes précédents concernant cette régie

**DE CONSTITUER** une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place relatifs à la fête foraine. Cette régie sera installée à la Mairie de Meymac.

**D'AUTORISER** la régie à encaisser les produits suivants : emplacements forains

**D'ENCAISSER** les recettes selon les modes de recouvrement suivants : espèces et chèques bancaires et perçues contre remise à l'usager d'un ticket numéroté.

**D'AVOIR** un fonds de caisse d'un montant de 50 € mis à disposition du régisseur, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver étant fixé à 500€.

**DE MAINTENIR** les tarifs pratiqués jusqu'à ce jour,

**DE DONNER** mandat au Maire pour l'ensemble des démarches utiles au bon fonctionnement de cette régie

**DELIBERATION N° 2023-03-11 CINEMA LE SOUBISE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024**

Monsieur le Maire rappelle l'important chantier de rénovation du Soubise. Diverses subventions sont sollicitées mais il est également possible de flécher l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 67.960 €. Cette DETR est demandée dans le cadre de l'enveloppe 2024.

Montant des travaux	458 400.00 € HT	100,00%
Subvention CNC	68 760.00 €	15%
<b>DETR</b>	<b>67.960.00 €</b>	<b>14.83%</b>
Contrat Départemental	80 000.00 €	17,45%
Europe FEDER	50 000.00 €	10,91%
Région	100 000.00 €	21,81%
Autofinancement	91 680.00 €	20,00%

Sur proposition de M le Maire, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR AU TITRE DE 2024 pour un montant de 67.960€ du subvention.**

**DELIBERATION N° 2023-03-12 PLACES CENTRE ANCIEN**  
**DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

M le Maire propose d'approuver la 3<sup>ème</sup> tranche de réfection des places du centre ancien et de solliciter, comme les phases précédentes, la subvention DETR de l'Etat au titre de 2024. Ce dossier est proposé avant décembre 2023 afin de pouvoir être clairement fléché préalablement par les services instructeurs. Le plan de financement utilisé pour la tranche 3 des places de centre ancien :

Montant des travaux estimés tranche 3	150.000,00 € HT
Subvention D.E.T.R. 40% (taux majoré)	60.000,00 € HT
Autofinancement	90.000,00 € HT

La Subvention DETR est sollicitée pour la tranche 3.

**VOTE A L'UNANIMITE POUR APPROUVER DEJA LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR AU TITRE DE 2024**

## DELIBERATION N° 2023-03-13 - SEJOURS ETE CENTRE DE LOISIRS

### Approbation de projets et de la grille tarifaire liée

Alain VERMOREL, Adjoint au Maire, indique que quatre séjours sont programmés :

- Séjour des petits (MS/GS/CP) du mardi 10 au jeudi 13 juillet (2 nuitées au camping de Neuvic) ;
- Séjour des moyens (CE1/CE2) du mardi 8 au jeudi 10 août (2 nuitées au camping d'Argentat) ;
- Séjour passerelle (CM1/CM2) du Centre de Loisirs plus 10/13 ans de l'Espace Jeunes, du 24 au 28 juillet (4 nuitées au camping de La Valette à Marcillac.
- Séjour itinérant autour de la Commune d'Uzerche du 14 au 18 Août

La tarification des séjours proposée serait la suivante : Petits : 15€ par jour, Grands : 18€ par jour, et Ados (14+) pour 20€ par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la mise en place des Séjours et la grille tarifaire liée

**DONNE TOUS POUVOIRS** à M le Maire pour souscrire les documents utiles à l'avancement de ce dossier.

V JANET-WIOLAND indique qu'elle a de bons retours sur l'évolution positive des structures, notamment de la communication faite aux parents des activités proposés aux enfants.

### IV – QUESTIONS DIVERSES :

#### **A) Questions des élus d'opposition : M le Maire indique avoir reçu des questions formulées par les élus en amont de la séance.**

1/ quel est le coût final du réseau de chaleur ? Ph BRUGERE indique que les éléments présentés lors de l'inauguration seront intégrés au compte rendu de la séance.

## DECOMPTE DEFINITIF DES DEPENSES ELIGIBLES

Nom du porteur de projet : Commune de Meymac  
Nom du projet : Construction d'une chaufferie à bois dédoublée  
pour 5 bâtiments communaux et le collège

Prestataire	Date de la facture	N° facture	Montant dépenses € HT	Date de paiement	
<b>Lot 1 : Terrassement</b>					
RMCL	28/02/2022	12006R12200033	15 277,36 €	BD59/564 LE 22/04/2022	
RMCL	06/12/2022	12006R122000764	58 494,83 €	BD281/2206 LE 15/12/2022	TOTAL LOT 1 : 73 772,19 €
<b>Lot 2 : Fondations spéciales – gros œuvre</b>					
BREDECHE	31/03/2022	4301	30 723,24 €	BD59/563 LE 22/04/2022	
TEMSOL			16 150,00 €	BD59/565 LE 22/04/2022	
BREDECHE	30/04/2022	4307	37 980,87 €	BD59/526 LE 30/05/2022	
BREDECHE	31/07/2022	4378	2 114,04 €	BD255/2045 LE 24/11/2022	
TEMSOL			850,00 €	BD236/1889 LE 07/11/2022	
BREDECHE	31/10/2022	4403	2 425,39 €	BD257/2061 LE 25/11/2022	TOTAL LOT 2 : 90 243,54 €
<b>Lot 3 : Charpente métallique - couverture</b>					
SA MAGRIT	25/05/2022	22000541	11 144,87 €	BD108/988 LE 08/06/2022	
BRL SLICIA			24 609,75 €	BD104/977 LE 07/06/2022	
SA MAGRIT	23/06/2022	22000597	1 146,83 €	BD127/1158 LE 29/06/2022	
SA MAGRIT	16/12/2022	22001263	55 381,33 €	BD71/66 LE 25/01/2023	TOTAL LOT 3 : 52 462,77 €
<b>Lot 4 : Bardage bois</b>					
GOLVNY TMB	25/10/2022	22_102804	18 836,23 €	BD250/1992 LE 22/11/2022	
GOLVNY TMB	28/11/2022	22_111803	27 582,16 €	BD266/2114 LE 05/12/2022	
GOLVNY TMB	21/02/2023	23_022106	469,06 €	BD34/273 LE 28/02/2023	TOTAL LOT 4 : 46 887,45 €
<b>Lot 5 : Serrurerie</b>					
SARL GOURINEL METALLERIE	10/05/2022	22-05-348	17 917,96 €	BD83/721 LE 13/05/2022 ET BD85/775 LE 17/05/2022	
SARL GOURINEL METALLERIE	24/06/2022	22-06-371	8 152,85 €	BD127/1157 LE 29/06/2022	
SARL GOURINEL METALLERIE	27/07/2022	22-07-387	2 187,93 €	BD152/1336 LE 01/08/2022	
SARL GOURINEL METALLERIE	05/12/2022	22-12-467	4 843,02 €	BD282/2208 LE 16/12/2022	TOTAL LOT 5 : 33 101,76 €
<b>Lot 6 : Plâtrerie</b>					
MAZET-MAISOUTE SAS	14/06/2022	U1_00997/1	5 233,13 €	BD120/1104 LE 21/06/2022	TOTAL LOT 6 : 5 233,13 €
<b>Lot 7 : Production de chaleur</b>					
SAS VACKIER DELBOS	30/05/2022	FR220364	185 468,83 €	BD143/1300 LE 20/07/2022	
SAS VACKIER DELBOS	31/08/2022	FR220617	21 877,12 €	BD158/1529 LE 06/09/2022	
SAS VACKIER DELBOS	25/09/2022	3	16 724,71 €	BD220/1801 LE 14/10/2022	
SA MAGRIT	26/10/2022	22001071	7 251,63 €	BD250/1994 LE 22/11/2022	
SAS VACKIER DELBOS	30/12/2022	4	13 344,15 €	BD71/69 LE 25/01/2023	
SA MAGRIT	30/12/2022	22001337	382,78 €	BD11/104 LE 30/01/2023	TOTAL LOT 7 : 245 449,18 €
<b>Lot 8 : Réseaux de chaleur</b>					
SAS VACKIER DELBOS	31/08/2022	FR220618	32 326,27 €	BD200/1677 LE 22/09/2022	
SAS VACKIER DELBOS	25/09/2022	2	19 864,41 €	BD211/1727 LE 05/10/2022	
SAS VACKIER DELBOS	30/10/2022	FR220843	20 578,83 €	BD250/1995 LE 22/11/2022	
SA MAGRIT	26/10/2022	22001070	5 109,07 €	BD250/1993 LE 22/11/2022	
SAS VACKIER DELBOS	30/12/2022	4	29 484,07 €	BD71/68 LE 25/01/2023	
SA MAGRIT	30/12/2022	22001338	256,62 €	BD11/103 LE 30/01/2023	TOTAL LOT 8 : 107 619,27 €
<b>Lot 9 : Réseau de chaleur</b>					
SAS CORVISIER	20/05/2022	22000020	16 105,05 €	BD107/986 LE 08/06/2022	
MAGRIT	19/05/2022	22000502	63 288,84 €	BD107/987 LE 08/06/2022	
SAS CORVISIER	24/06/2022	22000001	2 498,37 €	BD144/1301 LE 21/07/2022	
MAGRIT			45 068,66 €	BD144/1302 LE 21/07/2022	
SAS CORVISIER	28/07/2022	22070004	36 084,25 €	BD155/1352 LE 02/08/2022	
MAGRIT			30 857,68 €	BD155/1353 LE 02/08/2022	
SAS CORVISIER	31/08/2022	22080005	28 091,15 €	BD185/1524 LE 06/09/2022	
MAGRIT			6 072,24 €	BD185/1528 LE 06/09/2022	
SAS CORVISIER	26/09/2022	22000911	50 023,02 €	BD211/1722 LE 05/10/2022	
MAGRIT			28 487,32 €	BD211/1726 LE 05/10/2022	
SAS CORVISIER	21/10/2022	22001036	18 689,74 €	BD22/186 LE 07/02/2023	
MAGRIT			5 757,56 €	BD239/1862 LE 02/11/2022	
SAS CORVISIER	30/11/2022	22110025	14 821,21 €	BD10/100 LE 26/01/2023	
MAGRIT			768,00 €	BD10/101 LE 26/01/2023	TOTAL LOT 9 : 346 623,69 €
<b>Lot 10 : Sous stations</b>					
LEMAIRE SAS	25/04/2022	F220420	7 225,50 €	BD70/630 LE 03/05/2022	
LEMAIRE SAS	23/05/2022	F220519	29 480,50 €	BD104/978 LE 07/06/2022	
LEMAIRE SAS	22/02/2022	F220610	7 409,60 €	BD143/1299 LE 20/07/2022	
LEMAIRE SAS	22/02/2022	F220784	6 044,24 €	BD250/1331 LE 28/07/2022	
LEMAIRE SAS	24/02/2022	F220818	21 846,66 €	BD185/1527 LE 06/09/2022	
LEMAIRE SAS	26/09/2022	F220910	22 160,80 €	BD211/1725 LE 05/10/2022	
LEMAIRE SAS	21/10/2022	F221005	28 951,80 €	BD263/1888 LE 07/11/2022	
LEMAIRE SAS	24/11/2022	F221113	45 154,40 €	BD262/20106 LE 02/12/2022	
LEMAIRE SAS	20/12/2022	F221213	8 915,50 €	BD71/65 LE 25/01/2023	
EFFAGE CONSTRUCTION			1 608,60 €	BD71/64 LE 25/01/2023	
LEMAIRE SAS	30/03/2023	F230314	3 376,50 €	BD71/586 LE 18/04/2023	
SAS EMG ISOLATION			7 916,30 €	BD71/585 LE 18/04/2023	
SANICENTRE			2 661,90 €	BD71/587 LE 18/04/2023	TOTAL LOT 10 : 192 752,90 €
<b>Maîtrise d'œuvre</b>					
JLM INGENIERIE	27/11/2020	FAC05005	9 199,13 €	BD235/1792 LE 02/12/2020	
DEFRETTIN INGENIERIE	05/10/2020	2010-0401	1 500,00 €	BD235/1790 LE 02/12/2020	
ABSIDE	01/12/2020	980	6 050,00 €	BD235/1791 LE 02/12/2020	
BET DELOMENIE	27/11/2020	20-11-474	1 715,50 €	BD235/1791 LE 02/12/2020	
DEFRETTIN INGENIERIE	06/10/2020	2020-0115	1 000,00 €	BD235/1791 LE 02/12/2020	
DEFRETTIN INGENIERIE	18/11/2021	2020-0115	2 258,69 €	BD232/1965 LE 30/11/2021	
ABSIDE	08/06/2021	1002	2 991,52 €	BD232/1964 LE 30/11/2021	
JLM INGENIERIE	10/11/2021	FAC0771	3 999,36 €	BD232/1967 LE 30/11/2021	
BET DELOMENIE	29/10/2021	21-10-706	1 366,25 €	BD232/1966 LE 30/11/2021	
JLM INGENIERIE	20/02/2022	FAC0963	2 470,29 €	BD36/369 LE 15/03/2022	
DEFRETTIN INGENIERIE	20/02/2022	2020-0115	505,61 €	BD36/367 LE 15/03/2022	
BET DELOMENIE	09/03/2022	22-03-095	1 715,96 €	BD36/368 LE 15/03/2022	
JLM INGENIERIE	21/04/2022	FAC0896	2 311,40 €	BD62/585 LE 25/04/2022	
DEFRETTIN INGENIERIE	31/03/2022	2020-0115	505,61 €	BD62/583 LE 25/04/2022	
BET DELOMENIE	22/04/2022	22-04-181 B15	1 044,11 €	BD62/584 LE 25/04/2022	
JLM INGENIERIE	02/06/2022	FAC0922	2 311,40 €	BD103/976 LE 03/06/2022	
BET DELOMENIE	31/05/2022	22-05-277	1 044,10 €	BD103/975 LE 03/06/2022	
JLM INGENIERIE	30/06/2022	FAC0949	2 311,40 €	BD138/1181 LE 13/07/2022	
BET DELOMENIE	29/07/2022	22-08-355	1 044,10 €	BD138/1179 LE 13/07/2022	
JLM INGENIERIE	01/08/2022	FAC0977	2 311,40 €	BD153/1338 LE 02/08/2022	
BET DELOMENIE	29/07/2022	22-07-383	1 044,11 €	BD153/1337 LE 02/08/2022	
JLM INGENIERIE	01/09/2022	FAC0996	1 485,90 €	BD185/1526 LE 06/09/2022	
BET DELOMENIE	31/08/2022	22-08-447	1 044,10 €	BD185/1525 LE 06/09/2022	
JLM INGENIERIE	29/09/2022	FAC1017	1 485,90 €	BD211/1724 LE 05/10/2022	
BET DELOMENIE	26/09/2022	22-09-480	1 044,10 €	BD211/1723 LE 05/10/2022	
JLM INGENIERIE	28/10/2022	FAC1038	1 816,10 €	BD236/1887 LE 07/11/2022	
BET DELOMENIE	31/10/2022	22-10-597	1 044,10 €	BD236/1886 LE 07/11/2022	
QUALICONSULT LIMOGES	03/02/2022	164220100	610,00 €	BD18/210 LE 14/02/2022	
QUALICONSULT LIMOGES	10/06/2021	164210428	600,00 €	BD102/911 LE 21/06/2021	
QUALICONSULT LIMOGES	04/04/2022	164220248	610,00 €	BD52/471 LE 05/04/2022	
QUALICONSULT LIMOGES	03/06/2022	164220436	610,00 €	BD106/983 LE 08/06/2022	
QUALICONSULT LIMOGES	08/08/2022	164220625	610,00 €	BD165/1423 LE 08/08/2022	
QUALICONSULT LIMOGES	06/09/2022	164220769	600,87 €	BD215/1780 LE 10/10/2022	
QUALICONSULT LIMOGES	29/10/2022	164220891	292,78 €	BD212/1863 LE 02/11/2022	
QUALICONSULT LIMOGES	08/11/2022	164220855	655,14 €	BD241/1933 LE 09/11/2022	
QUALICONSULT LIMOGES	28/11/2022	164220934	344,32 €	BD259/2077 LE 29/11/2022	
QUALICONSULT LIMOGES	30/11/2022	164220943	344,32 €	BD263/2107 LE 02/12/2022	
QUALICONSULT LIMOGES	09/06/2021	165210438	600,00 €	BD102/912 LE 21/06/2021	
QUALICONSULT LIMOGES	03/02/2022	165220114	360,00 €	BD18/209 LE 14/02/2022	
QUALICONSULT LIMOGES	04/04/2022	165220231	240,00 €	BD52/470 LE 05/04/2022	
QUALICONSULT LIMOGES	06/09/2022	165220464	240,00 €	BD136/984 LE 08/06/2022	
QUALICONSULT LIMOGES	08/08/2022	165220593	240,00 €	BD165/1424 LE 08/08/2022	
QUALICONSULT LIMOGES	06/10/2022	165220775	256,08 €	BD215/1729 LE 30/10/2022	
QUALICONSULT LIMOGES	09/11/2022	165220900	257,76 €	BD246/1978 LE 30/11/2022	
QUALICONSULT LIMOGES	16/01/2023	165230053	172,16 €	BD4/45 LE 20/01/2023	
CRER	05/03/2020	730	2 600,00 €	BD56/523 LE 12/04/2021	
CRER	22/09/2021	FA1788	3 250,00 €	BD226/1873 LE 22/11/2021	
CRER	22/09/2021	FA1789	975,00 €	BD226/1872 LE 22/11/2021	
<b>TOTAL</b>			<b>1 265 364,93 €</b>		<b>TOTAL M.O. : 71 199,05 €</b>



**2/ quel est le surcoût du gaz de ville avant la mise en service de la chaufferie bois ?** M le Maire indique que ces chiffres seront diffusés lorsque sera connue la totalité des factures des exercices comptables. Ce n'est pas encore le cas à ce jour.

**3/ avez-vous analysé la consommation électrique de l'éclairage public afin de voir les bénéfices que ça représente ?** Les éléments ont été remis en séance lors de la délibération relative à la Diège.

**4/ pourquoi l'élagage au lieu-dit la Cheype n'a toujours pas été réalisé (demande faite depuis deux ans) alors que ce chantier devait être réalisé par l'école forestière d'après Le Maire ?** Ph BRUGERE répond que les chantiers sont programmés pour l'automne avec les établissements d'enseignements de Meymac.

**5/ Jean Michel Thevenot du Mas Chevalier a transmis une demande par mail concernant un empiérement d'un chemin communal nouvellement cadastré, pourquoi avez-vous refusé cet empiérement ?** M le Maire rappelle qu'il est allé sur place rencontrer les différents acteurs privés, qu'un accord amiable verbal avait abouti entre les parties. Faute d'une suite en adéquation, une mission a été donnée à un expert, et la collectivité a de fait engagé des frais pour la mission de bornage du chemin. Désormais, la Commune refuse de payer l'achat de pierres puisqu'il s'agit uniquement d'intérêts privés.

**6/ Avez-vous prévu de régulariser l'achat du terrain privé aux Marcellats où se situe la place de dépôt de Bois ?** Ph BRUGERE indique que divers courriers ont été adressés aux propriétaires, et qu'à ce jour, les services ne disposent pas de tous les retours permettant d'avancer dans ce dossier.

**7/ Pouvez-vous nous donner le coût de l'audit interne que vous avez fait réaliser à la demande du maire ? Et peut-on avoir le résultat de cet audit ?** Ph BRUGERE indique que le coût global est de 4.750€. Il s'agissait, comme le font de nombreuses entreprises privées, d'avoir une analyse externe d'un cabinet privé, que peu de Maires prennent l'initiative de ce type d'audit, pour éviter d'entendre critiques ou conseils. Tel n'a pas été le cas de Meymac. Sandra CHARRIERE demande si des suites seront données à cet audit, ce à quoi M le Maire explique que cela sera étudié en interne.

Les élus d'opposition indiquent avoir une question supplémentaire, non remise initialement, relative au devenir de Martin Dow. M le Maire répond qu'un groupe allemand a acquis l'entreprise et qu'actuellement, 70 personnes travaillent sur le site de Meymac.

## **B) Projet éducatif 2023 – 2028 :**

Alain Vermorel indique que la commission des Affaires Scolaire élargie s'est réunie plusieurs fois pour élaborer un plan de ce nouveau Projet Éducatif, et remercie les membres de la commission, et tout particulièrement Violette qui s'est chargée de la mise en page et présentation du document. L'adjoint au Maire rappelle qu'un projet éducatif n'est pas une obligation pour les communes, qu'il a le mérite d'exister, de proposer des pistes de réflexions et d'idées qui peuvent être engagées par le personnel d'encadrement pour bâtir tous projets pédagogiques de découverte, d'accès à la culture. Pour autant, les Directeurs des structures pourront s'appuyer sur ces propositions mais auront bien évidemment toute latitude pour éveiller les jeunes dans d'autres domaines

Afin de répondre favorablement aux demandes des jeunes et d'assurer un service jeunesse global de qualité, A VERMOREL indique que la mairie déploie les moyens humains et financiers utiles aux deux structures CLSH et EJ, y compris lors de fréquentation accrue. Le CLSH accueille les enfants de 3 à 12 ans ; il dispose d'un bâtiment situé Bd du Pré Soubise. Les nombreux espaces extérieurs qui jouxtent cette structure offrent diverses activités de plein air. L'EJ situé en centre-ville est ouvert aux jeunes de la sixième à 17 ans. Ces deux structures utilisent les équipements sportifs de la ville et sont fermées pendant les vacances de fin d'année.

## **Pourquoi un nouveau Projet Educatif ?**

Outre ces deux structures, il existe depuis quelques années des « projets passerelles » qui permettent une continuité d'un secteur d'âge à un autre. Ceux-ci sont conduits sous la responsabilité des aînés avec un soutien pour les plus jeunes. D'une manière générale, les projets de séjours de l'Espace Jeunes seront bâtis par les ados afin de les responsabiliser.

### **Les nouveautés :**

Après rencontres avec les responsables, le personnel de la MAM (Maison des Assistantes Maternelles) proposera aux enfants devant quitter cette structure une visite au Centre de Loisirs. De même, une visite du CLSH pourra être organisée pour les familles dans les tout premiers jours qui suivent la rentrée scolaire. Il sera créé l'accueil de Jeunes dans le cadre de Prestation Service Jeunes : Il s'agit de créer un accueil libre et sans inscription des jeunes de 14 à 17 ans ; ce service est également prévu hors horaires habituels de l'Espace Jeunes et hors les murs.

### **Les projets pour les jeunes en concordance avec la politique de la ville :**

La ville conduit une politique générale axée sur plusieurs objectifs et il est logique que le nouveau projet éducatif respecte ses actions.

**A VERMOREL rappelle que la commune de Meymac s'engage dans un nouvel effort pour mieux répondre à l'évolution des besoins.** Il est indispensable de s'appuyer sur le socle qui existe déjà pour explorer de nouvelles pistes et mieux valoriser cet existant. Ainsi, la politique de la ville au service de la jeunesse consiste à mettre en œuvre les grands axes présentés et à permettre aux responsables des structures de proposer à leur tour des projets pour les jeunes qui soient en adéquation avec cette politique.

#### **1°) Accès à la culture :**

Il est primordial de mener une coopération accrue avec les structures municipales car elles sont propices à l'épanouissement de la jeunesse. C'est la raison pour laquelle la municipalité a créé un « Pass sports Loisirs Culture » accessible à tous les élèves du primaire comme du collège et renouvelable chaque année scolaire (environ 450 élèves concernés). S'appuyer aussi sur le patrimoine culturel immatériel :

Ce « patrimoine culturel » comprend également les traditions ou les expressions vivantes héritées de nos ancêtres comme les arts du spectacle, les rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature, l'artisanat... Bref, la découverte du patrimoine local.

Participer à des activités culturelles permet aux enfants et aux jeunes d'élargir leurs capacités de réflexion et d'adaptation, et de renforcer leur estime de soi, ce qui au final se ressent dans leurs résultats scolaires. Pour illustrer cette réflexion, citons l'animation « autour du verre » et le bac de fouille proposée par la FMV, les manifestations menées de concert avec l'USEP avec l'aide matérielle de la ville, et comme mention spéciale le bal traditionnel auquel participent tous les scolaires du premier degré.

#### **2°) La citoyenneté et le vivre ensemble :**

Avoir une idée du patrimoine culturel immatériel de différentes communautés est utile au dialogue interculturel et encourage le respect d'autres modes de vie. Il en découle l'importance du vivre ensemble et de l'éducation à la citoyenneté.

La citoyenneté, c'est avant tout la « *Civilité* », l'idée qu'il faut respecter un ensemble de règles communes qui assurent le respect des personnes, de leur bien-être et de leur environnement.

C'est aussi le « *Civisme* », c'est-à-dire l'acceptation et la mise en œuvre de règles qui nous permettent de vivre ensemble en société. Citons par exemple la plantation des arbres de la laïcité, de la Liberté ou de la Paix.

Notons que les accès aux réseaux sociaux et des risques associés méritent une forte sensibilisation auprès des jeunes.

Enfin, c'est la « *Politique* ». On ne naît pas citoyen, on le devient au cours d'un long processus. La construction de la citoyenneté est à la fois donnée, reçue et pratiquée. Donnons comme exemple l'inauguration de notre devise républicaine qui a été gravée sur le fronton de la Mairie.

### **3°) L'écologie et développement durable : Meymac s'engage**

La ville veut renforcer ses actions de développement durable et notamment celles concernant les pratiques de consommation et de production.

Il sera opportun de sensibiliser les jeunes sur les gestes élémentaires à acquérir tels le tri sélectif, le compostage, les actions environnementales qui seront menées sous la conduite d'adultes responsables des services et élus notamment. A ce sujet, citons une action déjà réalisée en maternelle avec la collaboration du SIRTOM, une autre, en maternelle et en élémentaire, portée par la municipalité et le PNR concernant la disparition inquiétante des abeilles.

On pourra élargir cette ambition pédagogique à destination des écoles qui seront associées afin de mieux s'approprier les enjeux environnementaux et de santé alimentaire.

### **PROJET DU SERVICE JEUNESSE :**

#### **Les axes prioritaires :**

**L'éducation nature** : il s'agit de remettre la nature (le végétal, l'animal, les éléments naturels, ...) au cœur de l'éducation des enfants et des jeunes. Citons par exemple l'action portée par la municipalité et le PNR concernant la disparition inquiétante des abeilles.

**L'éducation à la citoyenneté et à la démocratie participative** : il s'agit de développer l'esprit critique de chaque enfant ; de développer l'esprit d'initiative, en valorisant la culture de l'expérimentation, du droit à l'essai et à l'échec, de permettre aux enfants et aux jeunes d'être acteurs de la vie de l'école, du quartier, de la cité.

**L'éducation à la mixité et à l'égalité** : il s'agit d'encourager la mixité, valoriser la diversité dès la petite enfance, de veiller à la réussite éducative et scolaire de toutes et tous, quels que soient ses origines, sa situation sociale ou son handicap. Par exemple, le CLSH a, pour sa part, déjà accueilli des enfants porteurs de handicaps.

### **LE CMJ (CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES) :**

Etre membre du CMJ permet aux jeunes d'apprendre à être citoyens, à agir et de ce fait, d'être initiés à une éducation, à la démocratie. C'est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, où l'on est consulté sur les projets en lien avec la jeunesse ou que l'on mène avec la commune. Exemple : aménagement du centre ancien.

Le CMJ permet donc aux jeunes de participer activement à la vie de la commune en réalisant des projets utiles à tous tant à l'échelle Etablissement scolaire que de la ville.

Les conseillers travaillent en trois commissions (sports – loisirs / culture et environnement) qui sont animées par des élus encadrants, membres de la commission des Affaires Scolaires.

Certains projets pourront être intergénérationnels comme la distribution des colis de Noël à l'EHPAD, en lien avec le CCAS.

## LES EVALUATIONS DES PROJETS :

A la fin de chaque été, période pendant laquelle de nombreux projets ont été proposés, ou en fin d'année civile, il sera nécessaire de savoir si les actions engagées correspondent aux objectifs éducatifs fixés et si les moyens accordés ont été cohérents avec ces objectifs, si les objectifs qui ont été visés ont été atteints ou s'il faut consolider certains points ?

- C) **Festival** : Lionel ROUSSET remet la brochure de la 8<sup>ème</sup> édition, précise que le festival ouvre par un concert classique le 20/07, en plein air. Bluzz en trio dans les jardins de l'abbaye suivra, ainsi de suite, jusqu'au final festif bâti autour d'un récital de JB.

La séance est levée à 22h20.

La secrétaire de Séance,



Marie-José GUIGNABEL

